

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail envisage ne peut prendre une décision plus restrictive qu'une décision d'autorisation délivrée au niveau européen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'harmonisation des règles sanitaires entre la France et l'Union européenne. Il empêche l'ANSES de prendre des décisions plus strictes que celles déjà validées au niveau européen. L'objectif est d'éviter les surtranspositions qui nuisent à la compétitivité des acteurs français tout en maintenant un haut niveau de protection de la santé.